

Association "INFORMATIQUE POUR TOUS"
Saint Paulet de Caisson

N° Association : 0302001185 – N° Siret : 453.396.640.00014.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I :

Les participants doivent obligatoirement être à jour du paiement de leur cotisation.

ARTICLE II :

A chaque séance, un responsable est chargé de l'ouverture et de la fermeture des locaux et de la surveillance des matériels et logiciels.

ARTICLE III :

Les séances suivent le rythme de l'Education Nationale et de ses adaptations locales, et s'interrompent pendant les vacances scolaires. Chaque semaine, les séances se déroulent selon les plannings établis en début d'année et pouvant être modifiés. Ces plannings sont fournis à chaque participant.

ARTICLE IV :

Pour les enfants mineurs les parents devront impérativement s'assurer de la présence de l'animateur, les confier uniquement à celui-ci et les reprendre en fin de séance. Les enfants ne seront sous la responsabilité de l'association que pendant la séance d'information, donnée dans la salle informatique. Pour des raisons de sécurité, toute situation particulière devra être signalée par écrit. Dans le cadre de certaines activités (photos, vidéos, sorties ...), des autorisations parentales seront demandées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE V :

Le choix des matériels et logiciels est défini par le Conseil d'Administration.

ARTICLE VI :

Les matériels ne peuvent pas être utilisés à des fins personnelles. Ils sont seulement utilisés dans le cadre de l'activité de l'association. Les logiciels sont la propriété de l'association, toute copie sauf de sauvegarde est strictement interdite sous peine de radiation.

ARTICLE VII :

Pour des besoins personnels les coûts copie noire et couleur laser, disquette et cédérom vierges sont affichés dans la salle informatique.



ARTICLE VIII :

L'accès Internet est limité aux seules recherches éducatives nécessaires à l'application des séances d'information.

Toute autre tentative sera sanctionnée par une exclusion d'une ou deux séances, voire définitive, selon le niveau de la consultation.

ARTICLE IX :

Les matériels et documents personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire, toute perte d'information ne pourra entraîner la responsabilité de l'association.

ARTICLE X :

Les animateurs sont tenus à l'intégrité et la cohérence avec les objectifs de l'association selon ses statuts. Les animateurs peuvent communiquer, en cas de besoin, avec l'ensemble du conseil d'administration.

ARTICLE XI :

Les animateurs veilleront au respect du règlement intérieur (Articles 6 et 8). Les séances d'informations seront en priorités dispensées avec les logiciels pré-installés.

Toutefois pour des besoins pédagogiques des logiciels libres de droits pourront être utilisés temporairement (par exemple Photo Récit 3).

Le Conseil d'Administration validera ces choix (Article 5).

ARTICLE XII :

Il est rappelé que les animateurs, bénévoles et volontaires de l'association, ont pour objectif lors des séances d'information, d'initier et de permettre l'acquisition des connaissances (Article II Objet des statuts de l'association).

ARTICLE XIII :

La responsabilité de l'Association Informatique pour Tous et de ses animateurs « bénévoles », se limite aux seules animations dispensées dans ses locaux, selon le calendrier défini annuellement.

Le Conseil d'Administration